

Poste Jean-Jacques-Archembault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Troisième série de réponses aux questions et commentaires
du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Mars 2025

Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Troisième série de réponses aux questions et commentaires
du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**Hydro-Québec
Mars 2025**

Avant-propos

Le présent document est un complément de l'étude d'impact sur l'environnement soumise en août 2024 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière.

Il contient les réponses aux questions et commentaires résultant de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP, ainsi que par certains autres ministères et organismes. Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne par Hydro-Québec* (dossier n° 3211-11-132). Nous avons également conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.

Table des matières

Avant-propos	iii
2 Raison d'être et description du projet	1
2.2 Localisation du projet.....	1
■ QC3-1	1
■ QC3-2.....	7
4 Description générale du milieu	9
4.2 Milieu biologique	9
4.2.1 Caractérisation écologiques des milieux humides et hydriques.....	9
■ QC3-3	9
4.2.2 Espèce floristique menacée, vulnérable et à statut (EFMVS).....	10
■ QC3-4	10
4.3 Milieu Physique.....	11
4.3.1 Hydrologie et hydrogéologie	11
■ QC3-5	11

2 Raison d'être et description du projet

2.2 Localisation du projet

■ QC3-1

Les éléments présentés par l'initiateur en réponse à la QC2-1 et du QC2-2 de la deuxième série de questions et commentaires sont partiellement satisfaisants.

Afin de bien comprendre le processus d'optimisation réalisé afin d'établir la configuration finale retenue pour l'emplacement du poste, l'initiateur doit présenter et décrire les critères environnementaux (milieux humides et hydriques, habitats fauniques, milieux sensibles, etc.) qui ont été considérés et les choix qui ont été faits à cet égard. L'initiateur doit également présenter les critères sociaux (résultats de consultation, rencontre avec la population locale, impact visuel, etc.) limitant le déplacement du poste et la réduction de la bande boisée, tel que proposé dans la QC2-1.

L'absence d'éléments cartographiques de références rend difficile l'interprétation des informations techniques présentées par rapport au déplacement du poste, des pylônes électriques et des lignes entre le poste Magnan et Jean-Jacques-Archambault. Par exemple, une figure présentant les distances de sécurités nécessaires entre les lignes à 120 kV et à 735 kV ainsi que les angles d'entrée des lignes dans le futur poste aurait été souhaitable.

Par conséquent, l'initiateur doit compléter sa justification actuelle et détailler sa démarche d'optimisation ayant mené à l'emplacement retenu du poste ainsi que des lignes électriques de raccordement. Cette dernière doit être accompagnée d'une carte à l'appui (incluant les éléments mentionnés au paragraphe précédent) afin de faciliter la compréhension.

Réponse

Dans la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs indique (MELCCFP) à Hydro-Québec qu'elle doit décrire les composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet ou de venir moduler l'ampleur des impacts potentiels du projet sur d'autres composantes du milieu. Pour la composante du milieu humain relative au paysage, la directive précise que doivent être présentés et documentés les paysages, y compris les éléments et les ensembles visuels d'intérêt local ou touristique. À cette fin, la Méthode d'étude du paysage pour les projets de lignes et de postes de transport et de répartition (Hydro-Québec, 1992), partie intégrante de la *Méthode d'évaluation*

environnementale – Lignes et postes (Hydro-Québec, 1990), est la démarche retenue par Hydro-Québec. Celle-ci permet de tenir compte de la composante paysage, au même titre que des composantes des milieux physique et biologique, tel qu'exigé dans la directive.

C'est au terme de cette démarche, présentée à la section 6.2.3 du volume 1 de l'étude d'impact, que l'enjeu « maintien des caractéristiques paysagères a été retenu en raison des préoccupations exprimées lors des différentes activités » d'information tenues avec le public (chapitre 5 du volume 1), de la valeur accordée à la composante paysage et des sources d'impact liées à la présence du poste et des nouveaux pylônes lors de la phase d'exploitation (tableau 6-3 du volume 1). Conformément à la directive, l'enjeu « maintien des caractéristiques paysagères » doit être évalué dans l'analyse des impacts du projet et la détermination de mesures d'atténuation, tout comme les enjeux « maintien de la biodiversité » et « maintien de la qualité de vie et de la santé ». Tel que répertorié au tableau 6-1 du volume 1 de l'étude d'impact, la composante valorisée de l'environnement (CVE) s'inscrit donc à la liste des composantes à considérer dans la conception et l'optimisation du projet, aux côtés des composantes telles les milieux humides, l'hydrographie (milieux hydriques), les habitats fauniques d'intérêt et la villégiature, loisir et tourisme.

Il importe de préciser que le milieu a récemment accueilli un projet d'envergure d'Hydro-Québec, soit le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île. Ce dernier avait suscité beaucoup de préoccupations, voire d'opposition citoyenne dans les municipalités de Sainte-Julienne et de Rawdon en raison de l'impact sur le paysage. En réponse à ces préoccupations, Hydro-Québec a mis des efforts pour conserver un écran boisé entre les lignes et le milieu bâti afin d'atténuer la vue des pylônes.

Comme mentionné à la page 5-4 du volume 1 de l'étude d'impact du projet de poste Jean-Jacques-Archembault à 735-120 kV, le choix d'emplacement du projet a suscité des préoccupations sur le paysage de la part des représentants et représentantes du milieu dans le cadre de la consultation préalable réalisée à l'hiver 2021. À ce moment, la zone d'étude du projet comprenait une partie des municipalités de Rawdon et de Sainte-Marcelline-de-Kildare, dans la MRC de Matawinie, et de Saint-Ambroise-de-Kildare, dans la MRC de Joliette.

Dans ce contexte, l'intégration visuelle des nouveaux équipements a été ciblée par Hydro-Québec comme un des principaux enjeux du projet et ce dès la transmission de l'avis de projet au ministre.

Comme précisé à la page 6-3 du volume 1 de l'étude d'impact, « les MRC de Matawinie et de Montcalm reconnaissent l'attrait de leur paysage naturel à l'échelle régionale. Les municipalités de Rawdon et de Sainte-Julienne ont, pour leur part, intégré des dispositions relatives à cette reconnaissance dans leur plan d'urbanisme, en ce qui a trait à la protection des atouts du paysage naturel et de l'intégration harmonieuse d'infrastructures dans le paysage ». Qui plus est, durant la conception du

projet, Hydro-Québec a tenu compte des préoccupations exprimées par le milieu. Durant les entrevues réalisées par Hydro-Québec, certains gestionnaires municipaux et organismes mentionnent que la population pourrait être sensible à l'intégration visuelle du projet, notamment car ce dernier serait situé à la porte d'entrée de la ville de Rawdon. L'impact visuel du poste à partir de la montée Hamilton et de la route 337 a également été souligné comme préoccupation de façon spécifique par certains, et ce, étant donné l'envergure des structures projetées.

L'inventaire des impacts psychosociaux appréhendés (volume 2 de l'étude d'impact – Annexe C2) décrit également les principales raisons en lien avec les inconvénients éventuels et les préoccupations mentionnées par les participants et participantes à l'égard du projet. Les impacts sur le paysage sont une des préoccupations mentionnées dans cet inventaire. Il en est de même pour les préoccupations recueillies au cours de nos échanges avec des résidents et résidentes lors de nos diverses rencontres publiques d'information et de consultation.

C'est pourquoi, dès les premières étapes de conception du projet, et au cours des étapes d'optimisation, les critères particuliers de localisation suivants ont été considérés dans le choix de l'emplacement du poste afin de réduire les impacts sur la composante paysage du milieu humain :

- Éviter de localiser le poste dans les secteurs visuellement très exposés, c'est-à-dire à l'endroit où la majeure partie des champs visuels significatifs convergent. À ces endroits, le poste est extrêmement visible et aura tendance à monopoliser l'attention des observateurs et faire du poste un élément focal au détriment des autres composantes du paysage ;
- Éviter de positionner le poste dans le champ visuel des observateurs, par exemple dans l'axe visuel d'un corridor routier ;
- Privilégier l'implantation du poste dans un paysage marqué par la présence d'infrastructures ponctuelles de caractère et d'échelle compatible. Ces milieux favorisent une insertion du poste grâce à la similitude des formes, lignes, couleurs et textures de leurs composantes respectives ;
- Privilégier la présence d'un écran naturel (végétal ou topographique) ou bâti pour diminuer la visibilité du poste.

Quant aux aspects liés au milieu naturel, notamment les composantes hydrographie (milieux hydriques) et milieux humides, les étapes usuelles d'évitement puis de minimisation ont été réalisées pour l'ensemble du projet. Ces étapes répondent aux critères courants relatifs aux projets de postes dont l'évitement des espaces discriminants et des secteurs sensibles dont les zones humides. L'emplacement projeté du poste en témoigne : une grande majorité de son empreinte est située à l'extérieur des milieux humides et hydriques (MHH), soit dans une zone terrestre s'étendant des massifs humides très présents dans la partie sud de la zone d'inventaire jusqu'aux

limites de l'emprise et des infrastructures existantes. Cependant, malgré cela, l'empiétement en MHH demeure significatif compte tenu de la grande superficie du poste projeté.

Tel que mentionné aux pages 7-75 et 7-76 du volume 1 de l'étude d'impact, le respect des critères relatifs au paysage se traduit d'abord par le choix d'emplacement du site de poste qui constitue en soi une mesure d'atténuation de conception. Ainsi, l'emplacement retenu pour le poste est un site à proximité d'équipements similaires et à l'intérieur d'un milieu boisé. Il est également prévu de maintenir une lisière boisée autour du poste. Cette mesure de conception permet de limiter la visibilité des équipements de poste pour les observateurs fixes (résidents) et les observateurs mobiles (usagers de la route 337, de la Montée Hamilton, de la rue Guy et usagers de l'emprise [motoneigistes]) ayant des vues vers son emplacement. Il est à noter que, contrairement aux équipements d'une ligne de transport, les équipements d'un poste de transport génèrent un encombrement visuel plus significatif en raison de la concentration d'un nombre important d'équipements à l'intérieur de la superficie occupée par le poste. Les impacts visuels liés à la présence des équipements d'un poste sont généralement plus intenses que ceux liés à la présence d'une ligne de transport. En raison du maintien de la lisière boisée, l'évaluation de l'impact résiduel conduit à un impact d'importance mineure pour la CVE paysage, la seule associée à l'enjeu du « maintien des caractéristiques paysagères ».

Volet ligne

Le projet retenu prévoit que l'alimentation du poste Magnan sera assurée par le poste Jean-Jacques-Archambault au moyen d'une ligne aérienne double terne à 120 kV. Pour procéder au raccordement du poste Magnan, deux pylônes simple terne doivent être installés à proximité de ce dernier afin de respecter la séquence des travaux et de mise hors tension (le poste Magnan devant être alimenté en continu par au moins un circuit à 120 kV en tout temps). La configuration du poste Magnan existant oblige à effectuer l'entrée de la nouvelle ligne double terne du côté est, soit du même côté que les lignes simple terne à 120 kV existantes.

Par rapport à l'axe perpendiculaire des portiques à 120 kV du poste Magnan, un angle horizontal maximal de 15 ° doit être respecté pour les chaînes d'ancrage des conducteurs de la ligne à 120 kV (voir figure 1).

Concernant les sorties des lignes à 735 kV, l'angle horizontal entre le centre ligne et l'axe perpendiculaire des portiques à 735 kV du poste Jean-Jacques Archambault doit être de 0 ° (voir figure 1).

Ces angles sont régis par les critères de conception des portiques de poste.

À l'extérieur de la clôture périphérique du poste Jean-Jacques Archambault, un terrassement doit être réalisé pour assurer le drainage du terrain. Une distance minimale

doit être conservée avec les limites des talus du terrassement afin d'éviter tout conflit avec les pentes d'excavation des pylônes d'entrées au poste.

Par ailleurs, on doit prévoir un dégagement horizontal minimal entre les lignes aériennes de transport parallèles. Ce dégagement est déterminé en fonction de la géométrie et du type de pylônes, de leur répartition et du niveau de tension. La constructibilité des lignes est un autre facteur influençant le dégagement horizontal minimal qu'il faut maintenir.

Espacement minimal entre deux lignes à 735 kV

L'espacement minimal pour les deux lignes à 735 kV se retrouvant à la figure 1 est de 55 m. Cet espacement prend en compte la faisabilité de la construction de la seconde ligne à 735 kV avec la première ligne en exploitation. La mise en place des fondations et le montage de la structure à l'aide d'une grue doit s'effectuer dans le respect de distances minimales d'approche et ce en combinaison avec le balancement des câbles de la première ligne sous des conditions de vent selon les normes internationales et internes en vigueur. Le déroulage des câbles de la deuxième ligne est également pris en considération mais des méthodes de travail particulières sont prévues pour éviter que cette étape contrôle l'espacement minimale requis.

Espacement minimal entre une ligne à 735 kV et une ligne double terne à 120 kV

L'espacement minimal entre la ligne à 120 kV et sa ligne contiguë à 735 kV se retrouvant à la figure 1 est de 45 m. Cet espacement prend en compte la faisabilité de la construction de la ligne à 120 kV avec la première ligne à 735 kV en exploitation. La construction des fondations, le montage ainsi que la maintenance des structures de la ligne à 120 kV doivent s'effectuer dans le respect de distances minimales d'approche, toujours en combinaison avec le balancement des câbles de la première ligne à 735 kV.

L'espacement minimal requis pour les deux cas représente un espacement limite en fonction de la répartition projetée, une réduction de ces espacements mettrait en péril la sécurité des travailleurs pendant la construction et la maintenance des lignes de transport.

Les conducteurs des lignes à 735 kV et à 120 kV ont été intégrés à la figure 1 afin de représenter la configuration et l'encombrement réel de ces lignes.

Un autre point est à prendre en considération sur le plan de l'emplacement des futures lignes. Du côté ouest du poste Jean-Jacques-Archambault, la sortie d'une ligne à 120 kV double terne est également prévue, soit au nord des deux lignes projetées à 735 kV. Cette ligne doit entre autres alimenter les secteurs de Rawdon et Chertsey. Cet élément ajoute des contraintes quant à la configuration des tracés.



Figure 1

Volet poste

En ce qui concerne la position des équipements dans le futur poste Jean-Jacques-Archembault, tel que mentionné en réponse à la QC1-1, les équipements à 735 kV doivent être d'une forme rectangulaire afin de permettre le raccordement et le bouclage des lignes à 735 kV. Les départs des lignes à 735 kV ne peuvent pas être déplacés compte tenu du nombre d'équipements élevé dans le poste. En ce qui concerne les équipements de la section à 120 kV, ils ont été localisés au sud-ouest du poste de manière à limiter au maximum l'empiètement sur les milieux humides.

■ QC3-2

Dans sa réponse à la QC2-2 de la deuxième série de questions et commentaires, l'initiateur mentionne les éléments techniques limitant la création d'un chemin d'accès alternatif au poste plus au sud du milieu humide MH96, connecté avec la route 337. On peut lire par exemple : « *Un raccordement plus au sud, tel que celui proposé à la figure 1, n'est pas acceptable puisque les distances de visibilité estimées ne respectent pas les exigences minimales du tome I, chapitre 7, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)* ».

Considérant que l'initiateur prévoit conserver son tracé actuel pour des raisons de sécurité, celui-ci doit quand même décrire ses efforts afin minimiser les impacts, réduire l'empiètement ou éviter la fragmentation dans le milieu humide dans le MH96 par son chemin d'accès projeté. Par exemple, un déplacement du chemin au sud du milieu humide MH96 qui longerait la propriété privée présente ou un déplacement de la courbe de ce chemin vers l'est. Ces exemples proposés permettraient de réduire la fragmentation du milieu humide, tout en gardant l'entrée prévue à la route 337 pour des raisons de sécurité.

Par conséquent, l'initiateur doit démontrer et justifier les raisons du choix de son tracé final et les motifs ayant mené à écarter d'autres scénarios possibles dans le secteur et qui aurait permis de minimiser les atteintes en milieux humides.

Réponse

La première variante évoquée par le ministère où le chemin d'accès permanent serait situé à l'extrême sud du marécage arborescent MH024-4 (voir le tracé en jaune sur la figure 2) a été étudiée en avant-projet. Après analyse, cette option n'a cependant pas été retenue pour les deux principales raisons suivantes. D'abord, parce qu'elle ne permettait pas d'éviter l'empiètement en milieu humide, et risquait même d'engendrer des empiètements supérieurs à ceux associés à l'option retenue (une ingénierie détaillée aurait été requise pour déterminer avec plus de précision l'empiètement associé à cette option). Ensuite, parce qu'elle s'approchait trop près d'une propriété privée, ce qui aurait fait subir aux résidents davantage d'impacts associés à la construction du chemin et à son utilisation.



Figure 2

La deuxième variante évoquée par le ministère (voir le tracé en bleu sur la figure 2) mérite qu'Hydro-Québec s'y attarde davantage. Ainsi, afin de minimiser au maximum l'empiétement sur le milieu humide MH024-4, Hydro-Québec s'engage à étudier la possibilité de déplacer le chemin d'accès vers l'est (tracé en bleu). Cette analyse est en cours et sera complétée sous peu. Hydro-Québec tentera de minimiser l'empiétement du chemin en fonction des distances minimales à respecter autour du pylône à proximité et des contraintes techniques de conception (pourcentage de pente, rayon de courbure, optimisation des déblais/remblais, etc.). Dès que les résultats de cette analyse seront disponibles, Hydro-Québec s'engage à les présenter au ministère pour fins de discussion.

4 Description générale du milieu

4.2 Milieu biologique

4.2.1 Caractérisation écologiques des milieux humides et hydriques

■ QC3-3

Dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires, l'initiateur s'engage à réaliser une étude de caractérisation écologique complémentaire pour les cours d'eau affectés par le projet n'ayant pas eu de caractérisation initiale (cours d'eau CE-024, CE-167, CE-168 et CE-177) afin de compléter sa réponse à la QC2-3. Les données liées aux résultats des inventaires complémentaires sont jugées nécessaires par le MELCCFP afin de réaliser l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

En lien avec la caractérisation écologique complémentaire mentionnée, il demeure actuellement difficile de déterminer la fiabilité du positionnement de l'ensemble des cours d'eau qui seront directement affectés par la création du poste, car on ne retrouve pas de fiche de caractérisation et de confirmation qu'un biologiste a positionné le littoral et la rive des cours d'eau à l'aide des informations récoltées lors des inventaires de terrain. Ces informations permettent d'identifier avec plus de précisions l'étendue des atteintes appréhendées du projet sur les milieux hydriques et permettraient une prise de décision éclairée vis-à-vis cet aspect du projet. L'initiateur doit également s'engager à réaliser une validation terrain de la position de l'ensemble des milieux hydriques affectés par le projet (comprenant une délimitation des limites des rives et littoral pour chacun de ces milieux).

De plus, l'initiateur doit s'engager à présenter les superficies révisées d'empiètement temporaire et permanent pour chacun des milieux affectés par les différentes activités du projet à la suite de la caractérisation écologique complémentaire.

Enfin, l'initiateur doit s'engager à déposer son rapport de caractérisation écologique complémentaire avant le début de la période d'acceptabilité environnementale du projet.

Réponse

Milieux hydriques

Lors de la réunion tenue le 28 février dernier, Hydro-Québec a montré au ministère une couche d’information géographique (SIG) illustrant la délimitation du littoral pour tous les cours d’eau, notamment ceux affectés. Cette couche montrait un littoral asymétrique par rapport au centre-ligne de chacun des cours d’eau. Habituellement, lorsque le littoral n’est pas délimité, il est dessiné par traitement géomatique, en appliquant au centre-ligne une zone tampon correspondant à une largeur fixe établie lors de la caractérisation du cours d’eau (ex. : zone tampon de 1,5 m). Ceci se traduit graphiquement par un littoral uniforme. Les littoraux montrés lors de la réunion ne présentaient pas ces caractéristiques. Toutefois, tel que demandé par le MELCCFP, Hydro-Québec s’engage notamment à vérifier au terrain la limite de littoral de chaque cours d’eau affecté. La largeur et la position de chaque rive seront aussi vérifiées.

Superficies d’empiètement

À la suite des inventaires, Hydro-Québec s’engage à réviser puis à transmettre au ministère les superficies révisées d’empiètement temporaires et permanentes en MHH par type d’activité. Mentionnons que ce bilan ne sera pas final étant donné le raffinement des concepts d’ingénierie qui aura lieu après le dépôt du rapport. Le bilan final sera fourni lors du dépôt des demandes d’autorisations ministrielles.

Rapport de caractérisation

Hydro-Québec s’engage à déposer, avant le début de la période d’acceptabilité environnementale du projet, un rapport de caractérisation écologique complémentaire contenant tous les MHH affectés par le projet. Ce rapport inclura également les espèces floristiques menacées, vulnérables et à statut (EFMVS) toutes observées, ainsi que le résultat de la caractérisation de l’habitat du poisson et des pêches, le cas échéant.

4.2.2 Espèce floristique menacée, vulnérable et à statut (EFMVS)

■ QC3-4

Les éléments présentés par l’initiateur à la réponse QC2-4 de la deuxième série de questions et commentaires sont majoritairement satisfaisants du point de vue des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées.

Cependant, l’initiateur devra considérer toute portion des peuplements forestiers (à l’exception des arbustaires et des herbaçaires) de type écologique FE21, FE61, MJ11 et MJ14 qui se superpose à l’emprise des travaux projetés, comme étant un habitat potentiel d’espèces vulnérables lors de la réalisation de ses futurs inventaires. Ceci

permettra d'avoir un balisage complet des zones ayant une présence potentielle des espèces vulnérables ou menacées. En effet, on y retrouve un certain potentiel de présence pour les espèces suivantes dans la zone d'étude : *Allium tricoccum*, *Conopholis americana* ainsi que *Goodyera pubescens*.

En lien avec les informations précédentes, l'initiateur doit s'engager à déposer son rapport d'inventaires complémentaires pour les espèces floristiques vulnérables, menacées ou susceptibles de l'être avant le début de la période d'acceptabilité environnementale du projet. Il est également attendu que les portions de peuplements mentionnés (FE21, FE61, MJ11 et MJ14 qui se superpose à l'emprise des travaux projetés) qui n'auraient pas déjà fait l'objet d'un inventaire dans les bonnes périodes phénologiques soient intégrées à la portée des inventaires complémentaires en 2025.

La Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV) sera disponible au besoin pour accompagner l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires et pour commenter son plan d'inventaire

Réponse

Hydro-Québec inclura dans sa méthodologie d'inventaire des EFMVS, tous les groupements végétaux présents dans les zones affectées de façon permanente ou temporaire, et donc tous les types écologiques présents. La période phénologique des espèces potentiellement présentes seront respectées, incluant les trois espèces mentionnées. Hydro-Québec s'engage également à déposer un rapport d'inventaire avant le début de la période d'acceptabilité environnementale du projet. Hydro-Québec prend bonne note de la disponibilité de la DEFLMV.

4.3 Milieu Physique

4.3.1 Hydrologie et hydrogéologie

■ QC3-5

Dans l'étude d'impact (Volume 1, section 6.3 et Tableau 6-2), l'initiateur écarte la composante valorisée de l'environnement (CVE) de l'ichtyofaune, car celui-ci considère que les cours d'eau présents dans l'emprise du projet ne représentent pas un habitat potentiel du poisson. Or, l'initiateur n'a pas fait une démonstration suffisante de l'absence d'habitat du poisson pour écarter cette CVE, car celui-ci n'a pas réalisé d'inventaire d'ichtyofaune au préalable.

En réponse à la QC-9 de la première série de question et commentaire, l'initiateur c'est « engagé à procéder, à la fin du printemps 2025, un inventaire des cours d'eau afin de décrire l'habitat aquatique présent et d'y effectuer des inventaires de poisson, tel que le définit l'article 1 de la LCMVF ». Dans l'intervalle, l'initiateur doit s'engager à

reconnaitre l'ensemble des milieux hydriques comme étant de l'habitat potentiel du poisson et de conserver la CVE ichtyofaune jusqu'à une démonstration suffisante d'un impact nul ou faible sur cette composante.

Réponse

D'ici l'obtention des données de caractérisation de l'habitat du poisson et des inventaires, Hydro-Québec s'engager à reconnaître l'ensemble des milieux hydriques comme étant de l'habitat potentiel du poisson et à les considérer en tant que CVE dans l'étude d'impact. À la lumière des données de caractérisation de l'habitat du poisson et des inventaires, le statut de ces cours d'eau sera revu le cas échéant.



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

[2025E0497]

